ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE :

1^{er} MARS 2011

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 1^{er} mars 2011, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas, Normand Perrault, Jean Roy et Richard Tetreault, formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire Denis Lavoie.

Sont également présents monsieur Jean Lacroix, directeur général, et madame Louise Bouvier, greffière.

RÉSOLUTION 2011-03-97

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 1^{er} mars 2011

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 1^{er} mars 2011 tel qu'il a été soumis en ajoutant les points à divers et en retirant les points 3.12, 3.15, 7.1, 7.3, 7.8 et 7.11.

RÉSOLUTION 2011-03-98

Adoption des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 1^{er} février 2011 et de l'assemblée extraordinaire du 7 février 2011

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 1^{er} février 2011 et de l'assemblée extraordinaire du 7 février 2011, tel qu'ils ont été soumis.

PROPOSITION

Acquisition des lots 2 043 886, 2 043 887, 2 043 909, 2 044 056 et 2 044 070 par 9159-4879 Québec inc. de Revenu Québec

ATTENDU QUE le secteur 7C devra faire l'objet d'un nouveau plan d'aménagement d'ensemble qui implique le remembrement complet des lots et des rues existants:

ATTENDU QUE les rues projetées dans le secteur 7C sont actuellement la propriété de la Corporation d'immeubles Spathodia, une entreprise qui n'est plus active et dont les actifs sont gérés par Revenu Québec;

ATTENDU QUE la compagnie 9159-4879 Québec inc. est le principal propriétaire du secteur 7C et désire l'acquisition des rues en vue de son remembrement;

ATTENDU QUE, dans le secteur 7B, la Ville avait acquis toutes les rues des compagnies dissoutes par l'entremise de la curatelle publique et qu'elle a dû les recéder à la compagnie 9159-4879 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

QUE le conseil municipal avise Revenu Québec, qui gère les biens des compagnies dissoutes, qu'il ne s'oppose pas à l'acquisition des lots 2 043 886, 2 043 887, 2 043 909, 2 044 056 et 2 044 070 par 9159-4879 Québec inc.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Le maire n'ayant pas eu l'assurance que cette approbation par la Ville n'accorde pas un avantage indu à un promoteur fait retirer la proposition.

RÉSOLUTION 2011-03-99	Subvention de 2 886,53 \$ à Entraide Plus inc., établie au 2437 avenue Bourgogne, en
	paiement de taxes pour la portion non
	résidentielle pour l'année 2011

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité doit établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

ATTENDU QUE l'organisme Entraide Plus inc. demande une subvention pour le remboursement des taxes exigées par le propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville accepte de rembourser le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle des immeubles résidentiels, plus les tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères;

ATTENDU QUE le différentiel attribuable à la catégorie de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour la partie de la propriété portant le numéro civique 2437 avenue Bourgogne et occupée par l'organisme s'élève à la somme de 2 055,53 \$;

ATTENDU QUE les tarifs de compensation pour l'enlèvement des ordures ménagères et des matières recyclables s'établissent respectivement à 460 \$ et 108 \$;

ATTENDU QUE les tarifs de compensation pour l'eau s'élèvent à 238 \$ et celui de location du compteur d'eau à 25 \$;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal octroie une subvention à Entraide Plus inc. correspondant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle des immeubles résidentiels, plus les tarifs pour les services d'eau et d'enlèvement des ordures ménagères et de recyclage, totalisant un montant de 2 886,53 \$, pour les locaux occupés au 2437 avenue Bourgogne.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement de cette subvention.

Poste budgétaire : 02-721-80-975 Certificat de la trésorière : 2011-045

RÉSOLUTION 2011-03-100 C

Création du Service des communications et du

protocole

ATTENDU la recommandation du directeur général de créer un service des communications et du protocole;

ATTENDU la nomination de Madame Micheline Le Royer à la tête de ce service en vertu de la résolution 2011-02-50 adoptée lors de l'assemblée du 1^{er} février dernier;

EN CONSÉQUENCE:-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal crée le Service des communications et du protocole dont le poste de directrice est assumé par Madame Micheline Le Royer.

RÉSOLUTION 2011-03-101

Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 2 039 748, 2 039 787, 2 039 971 et 2 039 963, parc des Patriotes, boulevard Anne-Le Seigneur

ATTENDU QUE, pour procéder à l'aménagement du parc des Patriotes dans le secteur 7B, boulevard Anne-Le Seigneur, la Ville doit devenir propriétaire de tous les terrains formant son emprise;

EN CONSÉQUENCE:-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal acquière, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les lots 2 039 748, 2 039 787, 2 039 971 et 2 039 963, situés dans l'emprise du parc des Patriotes.

Me Louis Bouchart D'Orval de la firme Bélanger Sauvé est mandaté pour entreprendre les procédures d'expropriation, Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, pour les plans et descriptions techniques, et Paris, Ladouceur et Associés, évaluateurs agréés, pour le rapport d'évaluation.

Ces acquisitions sont financées par le règlement 2009-1145 et, si les fonds s'avèrent insuffisants, le solde est pris à même le surplus libre.

Poste budgétaire : 22-713-00-723, règlement 2009-1145

Certificat de la trésorière : 2011-064

RÉSOLUTION 2011-03-102 Acquisition de gré à gré ou par voie

d'expropriation des lots 2 039 743, 2 039 758 et 2 039 759, parc des Patriotes, boulevard Anne-

Le Seigneur

ATTENDU QUE, pour procéder à l'aménagement du parc des Patriotes dans le secteur 7B, boulevard Anne-Le Seigneur, la Ville doit devenir propriétaire de tous les terrains formant son emprise;

EN CONSÉQUENCE:-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal acquière, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les lots 2 039 743, 2 039 758 et 2 039 759, boulevard Anne-Le Seigneur, situés dans l'emprise du parc des Patriotes.

Me Daniel Cayer de la firme Cayer Ouellette inc. est mandaté pour entreprendre les procédures d'expropriation, Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, pour les plans et descriptions techniques, et Bessette et Associés, évaluateurs agréés, pour le rapport d'évaluation.

Poste budgétaire : 22-713-00-723, règlement 2009-1145

Certificat de la trésorière : 2011-063

RÉSOLUTION 2011-03-103 Participation à l'activité de financement de

l'École d'éducation internationale de McMasterville, le 27 mai 2011, au coût de

100\$

ATTENDU QUE l'École d'éducation internationale de McMasterville organise une activité de financement de dégustation de vins et de fromages, le vendredi 27 mai 2011;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite, hors de son territoire, d'œuvres d'éducation et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean Roy, conseiller, à participer à une activité de financement de la Fondation de l'école d'éducation internationale de McMasterville, la dégustation de vins et de fromages, le vendredi 27 mai 2011, au coût de 100 \$. La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement de cette participation.

Poste budgétaire : 02-111-00-996 Certificat de la trésorière : 2011-033

RÉSOLUTION 2011-03-104

Opposition de la Ville à l'instauration d'une taxe sur l'immatriculation et le stationnement sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en 2011

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance de la résolution numéro CM10 0855 concernant l'instauration d'une taxe sur l'immatriculation et le stationnement sur le territoire de l'agglomération de Montréal, en 2011;

ATTENDU QUE la Ville trouve inacceptable les représentations faites par la Ville de Montréal à l'effet qu'une taxe sur l'immatriculation et les stationnements soit imposée aux contribuables des municipalités comprises sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal « CMM », dont Chambly, pour le transport en commun, soit plus spécifiquement pour le financement d'infrastructures qui bénéficieront qu'aux résidants de l'Île de Montréal;

ATTENDU QU'il est tout à fait inéquitable que les Chamblyens soient taxés pour un service ou des équipements dont ils ne bénéficient pas ou peu;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal s'oppose à la demande formulée par la Ville de Montréal, au Gouvernement du Québec, d'instaurer une taxe sur les véhicules immatriculés et stationnements, sur l'ensemble des municipalités comprises sur le territoire de la « CMM ».

Il demande au Premier ministre du Québec de mettre fin immédiatement à cette saga, mise en œuvre par la Ville de Montréal, qui vise à taxer les municipalités comprises sur le territoire de la « CMM » alors qu'elles ne bénéficient pas toujours des services et des équipements pour lesquels elles sont taxées et d'exiger plutôt de la Ville de Montréal de revoir sa philosophie de gestion et de gratuité de ses services.

Copie de la présente résolution est transmise à monsieur Sam Hamad, ministre des Transports, à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), à monsieur Raymond Bachand, ministre des Finances et responsable de la grande région de Montréal ainsi qu'à monsieur Bertrand St-Arnaud, député de Chambly.

RÉSOLUTION 2011-03-105

Cession d'une partie des boulevards Lebel et Anne-Le Seigneur par la compagnie 9159-4879 Québec inc.

ATTENDU QUE la Ville procède à l'installation d'infrastructures sur une partie des boulevards Lebel et Anne-Le Seigneur dont certaines emprises sont la propriété de la compagnie 9159-4879 Québec inc. qui doit les céder à la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la cession gratuite, par la compagnie 9159-4879 Québec inc., des lots 4 512 116, 4 512109, 4 512 104 et 4 188 231, du cadastre du Québec, étant une partie des boulevards Anne-Le Seigneur et Lebel.

Tous les honoraires et les frais pour la cession de ces lots sont à la charge du cédant.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

RÉSOLUTION 2011-03-106

Acquisition de lots de 9159-4879 Québec inc. pour le déplacement du ruisseau Des Ormeaux

ATTENDU QUE la Ville a adopté, en février 2010, la résolution 2010-02-78 afin d'acquérir de 9159-4879 Québec inc. des lots nécessaires à la réalisation du ruisseau Des Ormeaux;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'acquisition des lots de la section nord mentionnés à cette résolution;

ATTENDU QUE l'acquisition des lots des sections centre et sud a été retardée par le processus de remembrement et de resubdivision des lots existants;

ATTENDU QU'il y a lieu de refaire une description des lots à acquérir;

ATTENDU QUE le conseil municipal avait convenu, avec la Compagnie, de les acquérir au prix de 2,50 \$/ p², les rues à 1,50 \$/ p² et gratuitement les lots situés en zone inondable conformément aux résolutions 2010-02-78 et 2010-04-292;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal acquière, de 9159-4879 Québec inc., dans le cadre du déplacement du ruisseau Des Ormeaux pour permettre le développement du secteur 7B, Anne-Le Seigneur/Lebel, les lots suivants :

SECTION CENTRE

2 039 785p (335,3m²), 2 039 786p (342,1m²), rue 4 610 644(726,5m²), 2 039 972p (300,6m²), et 2 039 669ptie (388,7m²) pour un total de 726,5m² de rue et 1 366,7m² de lots.

SECTION SUD

4 591 553 (2 480,3m²)

Le prix de vente s'élève à la somme de 103 521,91 \$, soit 41 408,76 pi² à une valeur de 2,50 \$/ p² et 7 819,98 p² à 1,50 \$/ pi².

Les parties résiduelles des lots 2 039 785 (52,0 m² (rue) et 69,2 m² (parc)), 2 039 786 (122,4 m² (parc)), 2 039 972 (179,3 m² (parc)) et 2 039 669 (75,9 m² (parc)) doivent être cédées gratuitement à la Ville de même que les lots 4 687 564 (résolution 2010-03-160), 4 687 585 (résolution 2010-08-590) et 4 591 553 (résolutions 2010-02-75 et 2010-03-160).

Me Andrée Rousseau, notaire, est mandatée pour la rédaction de cette transaction.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Postes budgétaires: 22-415-00-723

22-713-00-723, Règlement 2009-1130

Certificat de la trésorière : 2010-150

RÉSOLUTION 2011-03-107 Cession d'une partie de la rue Oscar-Viau par

Résidence La Seigneurie de Chambly s.e.n.c.

ATTENDU QUE Résidence La Seigneurie de Chambly s.e.n.c. doit céder à la Ville une partie de la tête de pipe de la rue Oscar-Viau;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la cession gratuite, par Résidence La Seigneurie de Chambly s.e.n.c., du lot 4 619 747 du cadastre du Québec, étant une partie de la rue Oscar-Viau.

Tous les honoraires et les frais pour la cession de ce lot sont à la charge du cédant.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

RÉSOLUTION 2011-03-108 Ratification d'embauches et de fins d'emplois

ATTENDU QUE la politique de gestion des achats prévoit que la directrice du Service des ressources humaines peut procéder à l'embauche et à la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets de fonctionnement des services;

ATTENDU QUE la directrice soumet par la suite au conseil municipal la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

- embauche de Madame Lyli-Jade Rodrigue-Morin, rétroactivement au 22 février 2011, à titre de commis à la bibliothèque au Service loisirs et culture, pour la banque d'employés surnuméraires cols blancs, et enlèvement de Madame Alice Boisvert de cette banque;
- accueil de monsieur François Robichaud, stagiaire au programme contremaître en infrastructures urbaines au Service des travaux publics et environnement urbain, pour la période du 14 février au 11 mars 2011;

 accueil de monsieur Christophe Lemieux, stagiaire au programme en multimédia au Service des ressources humaines, pour la période du 29 mars au 19 mai 2011.

Poste budgétaire : 02-161-00-460 Certificat de la trésorière : 2011-058

RÉSOLUTION 2011-03-109

Renouvellement du contrat des assurances

collectives des employés de la Ville

ATTENDU QUE le contrat d'assurance collective avec la compagnie Croix Bleue vient à échéance le 31 mars 2011;

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres et à l'analyse des soumissions reçues, la firme-conseil au dossier, Normandin, Beaudry, a émis sa recommandation à l'effet d'octroyer le renouvellement du contrat à la compagnie SSQ Groupe financier;

ATTENDU QUE les représentants d'employés consultés acceptent cette recommandation et qu'elle est appuyée par la direction du Service des ressources humaines:

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'assurances collectives regroupant les protections d'assurance vie, salaire, santé et dentaire à la compagnie SSQ Groupe financier à compter du 1^{er} avril 2011 pour une période de 18 mois.

La directrice du Service des ressources humaines est autorisée à signer le contrat à intervenir entre la Ville et SSQ Groupe financier.

Pour la durée du contrat, le conseil municipal s'engage à rembourser les prestations reçues au nom d'un employé lorsqu'elles sont également versées par la Commission de la Santé et de la Sécurité du travail dans le même dossier. La directrice du Service des ressources humaines est autorisée à signer les formulaires à cet effet dans les dossiers requérant de tels engagements.

Postes budgétaires : 02-XXX-XX-260 Certificat de la trésorière : 2011-059

RÉSOLUTION 2011-03-110

Vente d'une partie du lot 2 346 449, boulevard Simard, à Les Gestions Claude Beauregard Itée

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 2 346 449 qui servait d'emprise au réseau ferroviaire du Canadien National démantelé en 2009 et qui n'est donc plus d'aucune utilité;

ATTENDU QUE Les Gestions Claude Beauregard Itée, qui possède les lots 4 173 736 et 4 173 737 adjacents au lot 2 346 449, désire acquérir une partie du lot;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal vende une partie du lot 2 346 449, d'une superficie approximative de 2 632,1 m², à Les Gestions Claude Beauregard Itée, au prix déterminé par la firme Bessette et Associés inc. qui a été mandatée pour évaluer ce lot en vertu de la résolution 2010-12-930.

Tous les honoraires et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

RÉSOLUTION 2011-03-111

Vente d'une partie du lot 2 346 449, boulevard Simard, à Ostiguy et Frères inc.

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 2 346 449 qui servait d'emprise au réseau ferroviaire du Canadien National démantelé en 2009 et qui n'est donc plus d'aucune utilité;

ATTENDU QUE l'entreprise Ostiguy et Frères inc., localisée au 1000 boulevard Industriel et adjacente au lot de la Ville, désire acquérir une partie du lot;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal vende une partie du lot 2 346 449, d'une superficie approximative de 3 736,7 m², à Ostiguy et Frères inc., au prix déterminé par la firme Bessette et associés inc. qui a été mandatée pour évaluer ce lot en vertu de la résolution 2010-12-930.

Tous les honoraires et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

Abstention: Monsieur le conseiller Richard Tetreault, avant la présentation de la proposition, fait part qu'il est à l'emploi de Ostiguy et Frères inc. et, pour éviter tout conflit d'intérêt, s'abstient de voter sur ce projet.

RÉSOLUTION 2011-03-112

Acceptation de l'offre négociée dans le dossier d'acquisition des lots 2 039 444 et 2 044 596, parc le long de l'avenue De Salaberry, au coût de 275 000 \$

ATTENDU QUE la Ville a entrepris des négociations pour l'acquisition des lots 2 039 444 et 2 044 596, situés dans l'emprise du parc le long de l'avenue De Salaberry, propriété de Jean-François Nadeau;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal acquière les lots 2 039 444 et 2 044 596 du cadastre du Québec, pour un prix de 275 000 \$, conformément à l'entente intervenue entre le représentant de la Ville et le propriétaire, Jean-François Nadeau, datée du 14 février 2011.

Me Lyne Darche, notaire, est mandatée pour la rédaction du transfert de propriété.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Le paiement du prix de vente et des honoraires de l'évaluateur de 569,63 \$ est financé à même les revenus de vente de terrains ou, à défaut, à même le surplus libre.

Poste budgétaire : 22-713-00-723 Certificat de la trésorière : 2011-052

RÉSOLUTION 2011-03-113 Suspension d'un employé

ATTENDU QUE, suite à une enquête administrative sur des faits reprochés à l'employé numéro 191, le directeur général a déposé son rapport;

ATTENDU l'opinion reçue du conseiller juridique de la Ville ;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal entérine la recommandation du directeur général et suspende l'employé 191 pour une durée de deux (2) mois à une date à déterminer par le directeur du service.

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 2 février au 1^{er} mars 2011, totalisant 1 080 943,36 \$

Pour les activités financières du 2 février au 1^{er} mars 2011, le total des chèques portant les numéros 68545 à 68636 inclusivement s'élève à 418 961,61 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Pour les activités d'investissement du 2 février au 1^{er} mars 2011, le total des chèques portant les numéros 4183 à 4194 inclusivement s'élève à 159 054,25 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le remboursement des dépenses aux employés pour la même période s'élève à 2 507,64 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 303 311,55 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 197 108,31 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises

Certificat de la trésorière : 2011-034

RÉSOLUTION 2011-03-114 Approbation des paiements effectués à l'égard

des comptes à payer pour les activités financières au 1^{er} mars 2011, totalisant

529 633,63 \$

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 1^{er} mars 2011 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 529 633,63 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 68637 à 68836 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise

Certificat de la trésorière : 2011-035

RÉSOLUTION 2011-03-115 Acquisition d'équipement informatique

capitalisable pour une somme maximale de

26 790 \$

ATTENDU QUE les projets suivants ont été retenus au programme triennal d'immobilisation en 2011 :

11-IF-01: nouveau système de sauvegarde informatique: 10 000 \$
11-IF-02: amélioration du lien internet: 10 000 \$
11-IF-04: rehaussement des commutateurs: 5 000 \$

ATTENDU QUE le service informatique souhaite procéder à l'acquisition de ces équipements dont le financement est prévu au fonds de roulement pour une somme de 26 790 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE ces achats se conforment à la politique des achats, car les acquisitions passent par le biais des achats regroupés du Directeur général des achats du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve la mise en œuvre des projets informatiques ci-dessus mentionnés pour un coût de 26 790 \$, taxes incluses.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et, en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement, la période de remboursement est de cinq ans.

Poste budgétaire : 22-130-00-726 Certificat de la trésorière : 2011-032

RÉSOLUTION 2011-03-116

Achat de postes informatiques pour la bibliothèque et mise à jour du logiciel de gestion documentaire, pour un coût total de 8 215 \$

ATTENDU QUE les projets suivants ont été présentés au comité informatique pour discussion:

- 11-IF-11 : quatre nouveaux postes informatiques pour la bibliothèque 4 000 \$ 4 215 \$
- 11-IF-14 : mise à jour du logiciel des archives Documentik :

ATTENDU QUE ces éléments reçoivent l'assentiment du comité informatique sur la nécessité d'être renouvelés;

ATTENDU QUE ces achats se conforment à la politique des achats, car les acquisitions passent par le biais des achats regroupés du Directeur général des achats du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE ces projets peuvent être financés par le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve l'achat de quatre postes informatiques pour la bibliothèque et la mise à jour du logiciel de gestion documentaire Documentik, pour un coût total de 8 215 \$, taxes incluses.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et, en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement, la période de remboursement est de cinq ans.

Poste budgétaire : 22-130-00-726 Certificat de la trésorière : 2011-031

RÉSOLUTION 2011-03-117

Modification de l'évaluation du passage piétonnier de la rue De Sabrevois, lot 4 389 029

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2011-02-45, la compagnie 9152-3415 Québec inc. cède à la Ville le passage piétonnier de la rue De Sabrevois libre de toutes taxes impayées;

ATTENDU QUE ce passage piétonnier est évalué comme un terrain constructible et les taxes dues s'élèvent à 603,45 \$;

ATTENDU QUE la compagnie demande la radiation de ces taxes estimant que le terrain aurait dû avoir une valeur marchande nominale étant un passage piétonnier;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal demande à l'évaluateur de procéder à la modification de la valeur au rôle du lot 4 389 029 en fonction de son usage à titre de passage piétonnier de la rue De Sabrevois.

RÉSOLUTION 2011-03-118

Émission de deux cartes de crédit au nom du maire et du directeur général et augmentation de la limite de celle émise au nom de la trésorière

ATTENDU QUE le maire, monsieur Denis Lavoie, et le directeur général, monsieur Jean Lacroix, souhaitent obtenir une carte de crédit de la Ville établie à leurs noms pour faciliter les achats relatifs au travail sans devoir réclamer un remboursement;

ATTENDU QU'une limite de 5 000 \$ est demandée pour celle du directeur général et de 2 000 \$ pour celle du maire;

ATTENDU QUE toutes les pièces justificatives seront déposées mensuellement pour soutenir les dépenses effectuées;

ATTENDU QU'il serait nécessaire d'augmenter la limite de la carte de crédit émise au nom de la trésorière de 1 000 \$ à 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve l'émission de deux cartes de crédit au nom du maire, monsieur Denis Lavoie, et du directeur général, monsieur Jean Lacroix, pour un montant maximum de 2 000 \$ pour le maire et de 5 000 \$ pour le directeur général et l'augmentation de la limite de celle émise au nom de la trésorière à 5 000 \$.

Pour la proposition : Madame la conseillère Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Jean Roy, Serge Gélinas et Normand Perreault.

Contre la proposition : Madame la conseillère Denise Grégoire et monsieur le conseiller Richard Tetreault.

RÉSOLUTION 2011-03-119

Paiement des honoraires de René Laporte & associés inc., pour une somme de 1 364,66\$, pour des services de consultation en

ATTENDU QUE René Laporte & associés inc. est la firme qui agit à titre de conseiller pour le renouvellement des assurances de dommages qui venaient à échéance le 1^{er} décembre 2010 dans le cadre du regroupement des villes Varennes-Sainte-Julie;

ATTENDU la note d'honoraires 07161-10 datée du 22 septembre 2010, de 1 364,76 \$ pour services rendus dans le cadre du renouvellement 2010-2011 ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer la facture 07161-10 de René Laporte & associés inc., de 1 364,76 \$, pour des services de consultation en assurances pour le terme d'assurance 2010-2011.

Poste budgétaire : 02-141-00-411 Certificat de la trésorière : 2011-049

RÉSOLUTION 2011-03-120 Modification de la résolution 2011-01-28

concernant l'acquisition des lots 2 345 695 à 2 345 699, parc des Vétérans, au coût de 411 838,12 \$ pour en prévoir le financement

par le surplus libre

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2011-01-28, le conseil a procédé à l'acquisition des lots 2 345 695 à 2 345 699, situés dans l'emprise du parc des Vétérans, pour une somme de 411 838,12 \$ payable à même les revenus de vente de terrains;

ATTENDU QU'il n'y aucun fonds encore en 2011 pour les ventes d'immobilisation et le conseil ne s'est pas encore prononcé sur les surplus 2010;

EN CONSÉQUENCE:-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal modifie la résolution 2011-01-28 concernant l'acquisition des lots 2 345 695 à 2 345 699 afin que le financement se fasse par le surplus libre si les revenus de vente de terrains de l'année 2011 s'avèrent insuffisants.

Poste budgétaire : 22-713-00-723 Certificat de la trésorière : 2011-054

RÉSOLUTION 2011-03-121 Mandat au Service des finances de procéder

aux démarches auprès de la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly pour la signature électronique des chèques et des

effets bancaires

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mandate le Service des finances pour procéder aux démarches auprès de la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly pour la signature électronique des chèques et des effets bancaires par le maire et la trésorière.

Le maire et la trésorière sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

RÉSOLUTION 2011-03-122

Création d'un comité de sélection pour évaluer les offres de service pour la gestion et le soutien d'exploitation du parc informatique

ATTENDU QUE la Ville veut lancer un appel d'offres de service pour la gestion et le soutien d'exploitation de son parc informatique, le contrat de Trilogie se terminant en mai 2011;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sera pour trois années avec renouvellement de deux années supplémentaires possibles pour une somme excédant 100 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville doit suivre les règles d'adjudication pour les contrats de services professionnels de 100 000 \$ et plus qui prévoient la création d'un comité d'évaluation qui analysera les offres de service et qui sélectionnera une firme;

ATTENDU QUE cette évaluation se fera selon une grille d'évaluation pondérée qui sera élaborée par le directeur général conformément à la politique de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal nomme messieurs Jean Lacroix, directeur général, Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, et madame Annie Nepton, directrice du Service des finances, membres du comité de sélection pour évaluer les offres de service pour la gestion et le soutien d'exploitation du parc informatique. Madame Micheline Le Royer, directrice du Service des communications et du protocole, est nommée membre substitut.

RÉSOLUTION 2011-03-123

Nomination de madame Carole Fortin à la fonction de commis à la rémunération

ATTENDU QUE le poste de commis à la rémunération au Service des finances était vacant;

ATTENDU QUE, suite aux procédures d'affichage interne, madame Carole Fortin a posé sa candidature;

ATTENDU QUE madame Fortin occupe déjà la fonction en remplacement à la satisfaction de la directrice du service, madame Annie Nepton, qui recommande sa nomination;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal nomme madame Carole Fortin à la fonction de commis à la rémunération, en conformité avec les dispositions de la convention collective des employés cols blancs, à l'exception de l'article 16.07a) concernant la période d'essai, les deux parties ayant décidé d'un commun accord de ne pas l'appliquer.

RÉSOLUTION 2011-03-124

Contrat à la firme Trilogie pour la rédaction du devis et la gestion de l'appel d'offres pour l'acquisition d'un logiciel de taxation, au coût de 3 105 \$

ATTENDU QUE la Ville désire lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'un logiciel de taxation, afin d'améliorer le compte de taxe et de se doter de plus de fonctionnalités;

ATTENDU QUE Trilogie a déposé une offre de service pour la rédaction du devis et la gestion de l'appel d'offres, au coût de 3 105 \$, plus taxes, pour une durée de 23 heures;

ATTENDU QUE ces honoraires seront financés par le fonds de roulement à même les fonds prévus au programme triennal d'immobilisation en 2011 pour l'acquisition de ce module;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal octroie, à la firme Trilogie, le contrat de rédaction du devis et de la gestion de l'appel d'offres pour l'acquisition d'un logiciel de taxation, au coût de 3 105 \$, plus taxes, conformément à son offre de service.

Poste budgétaire : 22-130-00-726 Certificat de la trésorière : 2011-055

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 71 rue Beattie visant à permettre un agrandissement à l'arrière de la maison, à 6 m de la ligne arrière plutôt que 10 m

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 71 rue Beattie visant à permettre un agrandissement à l'arrière de la maison, à 6 m de la ligne arrière plutôt que 10 m.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2011-03-125

Approbation de la demande de dérogation mineure au 71 rue Beattie visant à permettre un agrandissement à l'arrière de la maison, à 6 m de la ligne arrière plutôt que 10 m

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 71 rue Beattie observe une marge arrière de 10 m et souhaite fermer la galerie arrière pour y aménager un solarium de 3,96 m sur 4,87 m, créant un empiétement dans la marge arrière qui s'en trouve réduite à 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est située dans la zone 8RA1-52, qui exige une marge arrière minimale de 10 m, une distance exigée dans l'ensemble des zones résidentielles:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au 71 rue Beattie visant à permettre un agrandissement à l'arrière de la maison, à 6 m de la ligne arrière plutôt que 10 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans Le Journal de Chambly, édition du 8 février 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2011 d'approuver cet empiétement dans la marge arrière;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 71 rue Beattie, un agrandissement à l'arrière de la maison, à 6 m de la ligne arrière plutôt que 10 m.

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 951 rue Moquin visant à permettre la marge de recul secondaire du bâtiment principal érigé à 4,32 m de la rue Laporte plutôt que 4,5 m

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 951 rue Moquin visant à permettre la marge de recul secondaire du bâtiment principal érigé à 4,32 m de la rue Laporte plutôt que 4,5 m.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2011-03-126

Approbation de la demande de dérogation mineure au 951 rue Moquin visant à permettre la marge de recul secondaire du bâtiment principal érigé à 4,32 m de la rue Laporte plutôt que 4,5 m

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 951 rue Moquin, une marge de recul secondaire du bâtiment principal à 4,32 m de la ligne d'emprise de la rue Laporte plutôt qu'à 4,5 m;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction, no.61-116, a été délivré en 1961 pour la construction de cette habitation unifamiliale isolée située à l'angle des rues Moquin et Laporte;

CONSIDÉRANT QUE le 951 rue Moquin est situé dans la zone 2RA1-47 qui exige une marge de recul de 6 m;

CONSIDÉRANT l'article 7.2.2 du règlement de zonage qui permet à une habitation unifamiliale isolée située sur un lot d'angle, de réduire de 1,5 m la marge de recul où n'est pas située la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les règlements de zonage antérieurs n'ont pas permis une marge de recul secondaire inférieure à 4,5 m, conséquemment aucun droit acquis ne peut être reconnu à la situation dérogatoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans Le Journal de Chambly, édition du 8 février 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2011 d'approuver cette marge de recul secondaire à 4,32 m au lieu de 4,5 m;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au 951 rue Moquin visant à permettre la marge de recul secondaire du bâtiment principal érigé à 4,32 m de la rue Laporte plutôt que 4,5 m.

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 959 rue Chaumont visant à permettre deux ouvertures dans le mur latéral droit, situées à 1,65 m de la ligne latérale droite plutôt que 2 m

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 959 rue Chaumont visant à permettre deux ouvertures dans le mur latéral droit, situées à 1,65 m de la ligne latérale droite plutôt que 2 m.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2011-03-127

Approbation de la demande de dérogation mineure au 959 rue Chaumont visant à permettre deux ouvertures dans le mur latéral droit, situées à 1,65 m de la ligne latérale droite plutôt que 2 m

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 959 rue Chaumont, deux ouvertures dans le mur latéral droit à 1,65 m de la ligne latérale droite plutôt qu'à 2 m et une thermopompe à 60 cm de la ligne latérale droite au lieu de 2 m;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction, no.62-60, a été délivré pour la construction de cette habitation unifamiliale en 1962;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.4e) du règlement de zonage no.35, en vigueur en 1962, exigeait une marge latérale minimale de 2 m; une distance inférieure étant possible uniquement si l'espace de 4 m exigé entre ces constructions voisines est obtenu par servitude enregistrée;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre le 959 rue Chaumont et son voisin le 955 rue Chaumont est inférieure à 4 m;

CONSIDÉRANT QU'une thermopompe est située dans la cour latérale, à 60 cm de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT l'article 7.6.6 du règlement de zonage stipulant que tout équipement de chauffage, de ventilation et de climatisation, les appareils mécaniques pour piscines et les pompes à chaleur doivent être situés à moins 2 m de toute limite d'emplacement;

CONSIDÉRANT QUE les règlements de zonage antérieurs n'ont pas autorisé dans cette zone une marge latérale inférieure à 2 m lorsque le mur du bâtiment principal comporte des ouvertures et une thermopompe à moins de 2 m d'une limite d'emplacement;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans Le Journal de Chambly, édition du 8 février 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2011 d'approuver la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 959 rue Chaumont, deux ouvertures dans le mur latéral droit à 1,65 m de la ligne latérale droite plutôt que 2 m, mais d'exiger que la thermopompe située à 60 cm de la ligne latérale droite soit déplacée conformément aux dispositions du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au 959 rue Chaumont visant à permettre deux ouvertures dans le mur latéral droit, situées à 1,65 m de la ligne latérale droite plutôt que 2 m. La thermopompe située à 60 cm de la ligne latérale droite doit être déplacée conformément aux dispositions du règlement de zonage.

RÉSOLUTION 2011-03-128 Modification du règlement de zonage concernant l'installation de conteneurs à déchets de type Molok au 3200 boulevard Fréchette, Les Rôtisseries St-Hubert

ATTENDU QUE Les Rôtisseries St-Hubert, au 3200 boulevard Fréchette, souhaitent installer, dans la cour arrière, trois conteneurs à déchets conçus par l'entreprise Molok, requérant un espace de 2 m sur 5 m, et, compte tenu que ces conteneurs sont esthétiques, demandent à ne pas clôturer l'aire de déchets conformément aux exigences de la réglementation de zonage;

ATTENDU l'article 8.22.4b) du règlement de zonage stipulant qu'un conteneur à déchets doit être entouré d'un mur ou d'une clôture de bois opaque afin de camoufler l'espace à ordures qui n'est généralement pas esthétique et de retenir les papiers ou autres déchets à l'intérieur de l'enceinte;

ATTENDU les qualités offertes par ce nouveau concept d'entreposage à déchets notamment, le fait qu'il soit enfoui aux deux tiers dans le sol et que la température naturelle du sol plus fraîche freine la fermentation et limite les nuisances dues aux odeurs, la grande variété de modèles, de matériaux et de couleurs lui conférant un aspect plus esthétique que le traditionnel conteneur rectangulaire métallique;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2011 de modifier le règlement de zonage afin de retirer l'obligation de clôturer l'aire de déchets lorsqu'il comprend un ou plusieurs conteneurs de type Molok, comportant notamment les caractéristiques suivantes :

- Enfouis dans le sol exposant à l'extérieur une partie d'une hauteur maximale de 1 m;
- un revêtement extérieur en aluminium, en bois traité ou peint, en plastique ou en matériau composite;
- un couvercle comportant un mécanisme le maintenant fermé en tout temps;
- un aménagement paysager au périmètre des conteneurs, à l'exception de l'accès pour la cueillette des ordures;

EN CONSÉQUENCE:-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte de modifier son règlement de zonage pour retirer l'obligation de clôturer l'aire de déchets lorsqu'il comprend des conteneurs à déchets de type Molok conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Tous les frais inhérents à cette modification sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2011-03-129

Projet de rénovation institutionnelle, l'École de la Passerelle, 60 rue Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Patriotes soumet un projet de remplacement de la fenestration de la façade du corps d'origine de l'École de la Passerelle, selon les caractéristiques suivantes :

- remplacer vingt-deux fenêtres de bois, à petits carreaux de couleur blanche, par des fenêtres en aluminium comportant les mêmes dimensions :
 - 8 fenêtres de 2,34 m sur 1,225 m à guillotine, en bois, à 24 carreaux par des fenêtres à deux vantaux, dont la partie supérieure s'ouvre vers l'intérieur, en aluminium à 18 carreaux;
 - 8 fenêtres fixes de 1,225 m sur 1,225 m en bois, à 9 carreaux par des fenêtres en aluminium à 9 carreaux sans grillage;
 - 4 fenêtres de 1,17 m sur 61 cm, en bois, d'un seul vantail à 6 carreaux par des fenêtres fixes, en aluminium, à 6 carreaux;
 - 2 fenêtres fixes de 1,6 m sur 1,55 m, en bois, à 15 carreaux par des fenêtres fixes en aluminium à 8 carreaux;

ATTENDU QUE le corps d'origine de ce bâtiment institutionnel fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial, avec un intérêt patrimonial élevé et une intégrité architecturale supérieure;

ATTENDU QUE l'École de la Passerelle constitue un bâtiment patrimonial d'importance pour Chambly en ce qu'elle revêt une architecture d'inspiration loyaliste et sa fenestration à guillotine à petits carreaux constitue une caractéristique importante de son architecture;

ATTENDU QU'en 2003, en vertu de sa résolution 2003-05-358, le conseil municipal a autorisé le remplacement de la fenestration, en trois parties, en aluminium sur les élévations latérales et arrière du bâtiment alors qu'en façade, la fenestration devait être remplacée par des composantes identiques à celles existantes, soit des fenêtres à guillotine à 24 carreaux (meneaux intérieurs/extérieurs du vitrage) en bois et le grillage des fenêtres près du sol installé à l'intérieur;

ATTENDU QU'aucun travail de remplacement des fenêtres de la façade du corps d'origine de l'École de la Passerelle n'a été réalisé et que leur état s'est dégradé;

ATTENDU QUE le projet de remplacement affecte minimalement l'intégrité architecturale du bâtiment puisqu'il conserve les mêmes caractéristiques de fenestration quant aux dimensions d'ouverture, la typologie, les meneaux intérieurs et extérieurs du vitrage et la couleur, à l'exception du nombre de carreaux moins élevé sur la fenêtre proposée;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2011 d'approuver les travaux de remplacement des fenêtres de la façade du corps d'origine de l'École de la Passerelle, au 60 rue Saint-Jacques, selon le plan d'architecture préparé par Jacques Monty, architecte, daté du 6 janvier 2011, et suggère fortement de restaurer les boiseries néo-classiques entourant le portique de l'entrée principale qui requiert des travaux de réparation à court terme, ce qui peut se faire facilement par un ébéniste (remplacer les parties endommagées, gratter les surfaces de bois et repeindre), car il n'est pas souhaitable de voir disparaître ces pièces de bois qui caractérisent ce bâtiment d'inspiration loyaliste;

EN CONSÉQUENCE:-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve les travaux de remplacement des fenêtres de la façade du corps d'origine de l'École de la Passerelle, au 60 rue Saint-Jacques, selon le plan d'architecture préparé par Jacques Monty, architecte, daté du 6 janvier 2011, et fait sienne la suggestion du comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2011-03-130

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de construction commerciale sur les lots 2 043 451 et 2 043 452, 725 Le Grand Boulevard, et modification du règlement de zonage

CONSIDÉRANT un projet de construction commerciale sur les lots 2 043 451 et 2 043 452, au 725 Le Grand Boulevard, ayant les caractéristiques suivantes :

 démolition des deux bâtiments existants sur le lot 2 043 451, 709 Le Grand Boulevard et sur le lot 2 043 452, 729 Le Grand Boulevard;

Projet de construction :

Architecture:

- dimension: $18.9 \text{ m} \text{ sur } 39.32 \text{ m} = 743.22 \text{ m}^2$;
- toit plat;
- hauteur : 2 étages et sous-sol;
- hauteur du plancher du rez-de-chaussée par rapport au sol : 1,5 m;
- revêtement extérieur : maçonnerie de briques d'argile et revêtement métallique d'acier prépeint sur les retours des élévations;

- usages : commerce de détail au rez-de-chaussée et au sous-sol et services de nature professionnelle et technique à l'étage;

Implantation:

- marge de recul : 10 m;

marge latérale gauche : 0 m;marge latérale droite : ± 40 m

- marge arrière : 1,5 m

Aménagement de l'emplacement

- cases de stationnement projetées : 61 cases

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les lots 2 043 451 et 2 043 452 sont situés dans la zone commerciale 2CC-29 adjacente à une zone mixte 2CB-28 et à une zone résidentielle 2RD-27:

ATTENDU l'article 8.3.6 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui exige une marge arrière minimale de 9 m lorsqu'elle est adjacente à une zone autre que commerciale ou industrielle alors que le projet propose une marge arrière de 1,5 m plutôt que 9 m pour la partie du terrain adjacente à la zone résidentielle 2RD-27;

ATTENDU l'article 8.16.8 du règlement de zonage qui prohibe l'utilisation du sous-sol à des fins commerciales alors que le projet propose qu'une partie soit utilisée par le Sport Expert à des fins commerciales et d'entreposage;

ATTENDU les correctifs apportés au projet initial favorisant une image commerciale de meilleure qualité et une intégration plus harmonieuse à ce secteur commercial;

ATTENDU QUE ce projet de construction respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales du boulevard De Périgny applicables à ce projet;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2011 d'approuver la demande de modification du règlement de zonage visant à permettre la construction d'un bâtiment principal sur les lots 2 043 451 et 2 043 452, au 725 Le Grand Boulevard, à 1,5 m de la ligne arrière plutôt que 9 m et de l'article 8.16.8 du même règlement pour l'utilisation du sous-sol à des fins commerciales à un commerce utilisant déjà le rez-de-chaussée et dont l'accès au niveau inférieur s'effectue uniquement par l'intérieur du bâtiment, et d'autoriser le projet de construction commerciale selon le plan d'implantation, daté du 10 février 2011, et les plans d'architecture préparés par Joseph Bou-Assaf, architecte, datés 18 février 2011, conditionnellement à ce qui suit :

- remplacer le revêtement extérieur métallique par un revêtement de bois naturel, de composite de bois, de bois torréfié ou de fibrociment;
- prévoir un emplacement pour le conteneur à déchets et le recyclage;
- les appareils mécaniques sur la toiture ne doivent pas être visibles de la voie publique;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de construction commerciale sur les lots 2 043 451 et 2 043 452, 725 Le Grand Boulevard, conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Le conseil accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de zonage visant à permettre la construction d'un bâtiment principal sur les lots 2 043 451 et 2 043 452, au 725 Le Grand Boulevard, à 1,5 m de la ligne arrière plutôt que 9 m et de l'article 8.16.8 du même règlement afin de permettre l'utilisation du sous-sol à des fins commerciales à un commerce utilisant déjà le rez-de-chaussée et dont l'accès au niveau inférieur s'effectue uniquement par l'intérieur du bâtiment.

Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale. Les frais inhérents à cette demande de modification réglementaire sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2011-03-131

Participation de Mathieu Dorval au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), à Québec, les 7,8 et 9 avril 2011

ATTENDU QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) tient son congrès à Québec les 7, 8 et 9 avril 2011;

ATTENDU QUE les inspecteurs en bâtiments de la Ville participent, en alternance, au congrès de la COMBEQ;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Dorval, inspecteur en bâtiments, à participer au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) à Québec, les 7, 8 et 9 avril 2011.

Les droits d'inscription sont défrayés par la Ville et les frais d'hébergement et de déplacement remboursés sur présentation de pièces justificatives.

La trésorière est autorisée à émettre les chèques pour le paiement de ces dépenses.

Poste budgétaire : 02-612-00-311 Certificat de la trésorière : 2011-037

RÉSOLUTION 2011-03-132 Plan d'implantation et d'intégration

architecturale pour un projet d'agrandissement de l'entreprise Maçonnerie Rainville et frères

inc., au 8600 rue Samuel-Hatt

ATTENDU le projet d'agrandissement de l'entreprise Maçonnerie Rainville et frères inc., au 8600 rue Samuel-Hatt, comportant les caractéristiques suivantes :

La superficie actuelle du bâtiment est de 977 m²;

Caractéristiques du projet d'agrandissement

- dimension : 21,6 m sur 38,6 m = 823,4 m²;

- hauteur : 1 étage : 7,31 m;
- revêtement extérieur : maçonnerie de briques (indiana grey) en façade principale et sur les premiers 25 pi. de l'élévation latérale gauche, revêtement métallique d'acier ondulé sur les élévations gauche et arrière;

ATTENDU QUE le 8600 boulevard Industriel est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones industrielles, emplacements situés le long de la rue Samuel-Hatt;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2011 d'approuver le projet d'agrandissement, au 8600 boulevard Industriel, selon les plans d'implantation et d'architecture préparés par Bertrand Frigon, architecte, datés du 28 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'agrandissement au 8600 boulevard Industriel, conformément aux plans soumis. Le projet doit satisfaire aux autres normes des règlements municipaux.

RÉSOLUTION 2011-03-133	Demande de modification du règlement pour la protection des bois et des sites d'intérêt
	écologique de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'au premier schéma d'aménagement et au schéma d'aménagement révisé, aucune zone boisée n'a été identifiée à Chambly pour la protection de boisés;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu a adopté un nouveau règlement (règlement 32-09-5) ainsi qu'un règlement de contrôle intérimaire (règlement 46-10) afin de renforcer la protection des bois et des sites d'intérêt écologique;

ATTENDU QU'entre l'adoption du projet de règlement 32-09-5, le 1^{er} octobre 2009, et son entrée en vigueur le 22 décembre 2010, plusieurs modifications ont été apportées et que le suivi de ces modifications s'est avéré difficile pour la Ville;

ATTENDU QUE le règlement 32-09-5 tel qu'il a été adopté et entré en vigueur a pour effet de protéger tous les boisés existants sur le territoire de la Ville, soit ceux situés en zone résidentielle, en zone industrielle et en zone agricole;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la protection des boisés en zone agricole;

ATTENDU QUE la Ville a demandé, à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, des modifications au règlement sur la protection des boisés afin de permettre le développement de projets résidentiels en zone résidentielle tout en s'assurant du maintien de certaines parties des boisés;

ATTENDU QUE la Ville est d'avis que la protection des boisés en zone

industrielle a pour effet d'annuler le développement des parties résiduelles de cette zone, soit l'équivalent de près de 3 millions de pieds carrés dans lesquels la Ville espérait l'implantation de près d'une vingtaine de petites et moyennes entreprises et la création de plus de 1000 emplois;

ATTENDU QUE cette phase de développement du parc industriel de Chambly a été dézonée en 1989 dans le cadre d'une demande globale faite par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu à la Commission de protection du territoire agricole;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu a toujours reconnu le pôle industriel de Chambly;

ATTENDU QUE le Centre local de développement de La Vallée-du-Richelieu a toujours travaillé de concert avec la Ville afin de développer le parc industriel de Chambly, la zone industrielle la plus importante de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la Ville a planifié le développement de la nouvelle zone industrielle à partir de 1995 et qu'elle a installé, en 1998, des services d'aqueduc et d'égout dans une première phase de développement;

ATTENDU QUE la Ville projetait la réalisation de la seconde phase de développement de cette nouvelle zone industrielle en 2007, qu'elle avait obtenu le certificat d'autorisation nécessaire du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, mais qu'elle a reporté la mise en place de ces infrastructures suite à la crise économique mondiale vécue entre 2007 et 2010;

ATTENDU QUE, lors de la demande relative au certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministère avait reconnu 1,2 millions de pieds carrés de zone humide dans des boisés et avait demandé que ces boisés soient conservés;

ATTENDU QUE la Ville avait comme objectif, en 2011, de reprendre le processus visant l'installation des infrastructures d'aqueduc et d'égout pour la dernière phase de développement de son parc industriel;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal demande à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu de modifier le règlement 32-09-5 sur le renforcement la protection des bois et des sites d'intérêt écologique afin de retirer les zones de conservation inscrites dans le parc industriel de Chambly et ainsi permettre le développement du parc industriel de Chambly tel qu'il a été projeté depuis plus de 15 ans.

RÉSOLUTION 2011-03-134

Mandat au directeur général pour l'obtention d'offres de service pour la préparation d'analyses environnementales aux fins d'un plan de gestion de conservation des milieux humides du territoire de Chambly

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mandate le directeur général pour l'obtention d'offres de service pour la préparation d'analyses environnementales aux fins d'un plan de gestion de conservation des milieux humides du territoire de Chambly.

RÉSOLUTION 2011-03-135

Modification du règlement de zonage pour permettre des usages commerciaux et résidentiels dans la zone 8R-55, entre le Fort-Chambly et le canal de Chambly

ATTENDU l'étude par le comité consultatif d'urbanisme d'un projet de modification du règlement de zonage visant ce qui suit :

- prévoir certains usages commerciaux dans la zone 8R-55, situés entre le Fort-Chambly et le canal de Chambly, zone actuellement soumise au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble;
- affecter la norme particulière 8.24.20 aux lots voisins du projet Urbacon accordant à ces lots les mêmes droits, notamment quant à l'implantation des bâtiments et à la réduction des exigences de stationnement;

ATTENDU les principaux objets du projet de règlement, à savoir :

- modifier le plan de zonage afin d'abroger la zone 8PB-57 (promenade riveraine projetée) entre le Fort-Chambly et le canal de Chambly;
- remplacer la zone soumise au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble, 8R-55, par une zone autorisant certains usages commerciaux, 8CV-55;
- soumettre la nouvelle zone commerciale, 8CV-55, à l'application du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales de l'avenue Bourgogne et aux dispositions relatives à l'affichage de l'avenue Bourgogne secteur recréotouristique;
- une superficie minimale d'implantation au sol de 300 m² est requise pour l'exploitation d'un commerce;
- ajouter, à la terminologie, une définition portant sur l'usage de restauration rapide;
- afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme du secteur recréotouristique modifié par le règlement 2010-1198, permettre qu'un bâtiment comportant des logements à l'étage puisse avoir des usages autant commerciaux que récréotouristiques au rez-de-chaussée;
- agrandir le territoire d'application de la norme particulière 8.24.20, aux lots 2 346 976 (1853-1855 avenue Bourgogne), 2 346 977 (1859-1863 avenue Bourgogne) et 4 242 676 (1887 avenue Bourgogne), permettant notamment que, sur un même terrain, des constructions soient distinctes à l'extérieur du sol mais liées par une même fondation partageant une aire de stationnement souterrain et autorisant une marge latérale nulle lorsque le mur ne comporte pas d'ouverture, une marge arrière de 7 m, tout en respectant les exigences relatives aux rives, un patio à moins de 2 m d'une ligne de lot et, pour une habitation multifamiliale, 1,5 case par unité de logement est requise plutôt que 2 cases;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2011 de permettre des usages commerciaux et résidentiels dans la zone 8R-55 et, afin d'assurer une priorité aux activités commerciales sur l'avenue Bourgogne, la fonction résidentielle est permise en arrière lot uniquement si un commerce a pignon sur rue, les deux usages étant érigés sur un même emplacement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, le projet de modification du règlement de zonage en ajoutant une disposition permettant l'usage habitation en arrière lot, uniquement en accessoire à un usage commercial implanté sur le même emplacement, en bordure de l'avenue Bourgogne.

RÉSOLUTION 2011-03-136

Avis de motion pour l'adoption du règlement 93-02-187 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière pour la construction projetée au 725 Le Grand Boulevard, de permettre des usages commerciaux au sous-sol d'un bâtiment commercial à certaines conditions, de prévoir des usages commerciaux dans la zone 8R-55 de l'avenue Bourgogne, d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly et d'autoriser un agrandissement résidentiel, au 1117 rue Talon, dans la cour avant sur une fondation de type pilier

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-187 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière pour la construction projetée au 725 Le Grand Boulevard, de permettre des usages commerciaux au sous-sol d'un bâtiment commercial à certaines conditions, de prévoir des usages commerciaux dans la zone 8R-55 de l'avenue Bourgogne, d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly et d'autoriser un agrandissement résidentiel, au 1117 rue Talon, dans la cour avant sur une fondation de type pilier. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-03-137

Adoption du projet de règlement 93-02-187 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière pour la construction projetée au 725 Le Grand Boulevard, de permettre des usages commerciaux au sous-sol d'un bâtiment commercial à certaines conditions, de prévoir des usages commerciaux dans la zone 8R-55 de l'avenue Bourgogne, d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly et d'autoriser un agrandissement résidentiel, au 1117 rue Talon, dans la cour avant sur une fondation de type pilier

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-187 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière pour la construction projetée au 725 Le Grand Boulevard, de permettre des usages commerciaux au sous-sol d'un bâtiment commercial à certaines conditions, de prévoir des usages commerciaux dans la zone 8R-55 de l'avenue Bourgogne, d'abroger

la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly et d'autoriser un agrandissement résidentiel, au 1117 rue Talon, dans la cour avant sur une fondation de type pilier.

RÉSOLUTION 2011-03-138

Demande de modification des numéros civiques de la rue Breton

ATTENDU la demande formulée par les propriétaires du 875 rue Breton visant à modifier les numéros civiques d'une partie de la Breton touchant 42 résidants, des propriétés sises aux 910 à 950, 875 et 935 rue Breton;

ATTENDU l'absence de chronologie des numéros civiques de la rue Breton;

ATTENDU QUE la rue Breton observe un tracé en forme de «U» où les numéros civiques pairs et impairs se croisent sur le même côté de rue et où la chronologie des numéros s'inverse sur le parcours, semant la confusion;

ATTENDU QUE cette confusion dans les numéros civiques aurait pu avoir des conséquences graves pour la famille du 875 rue Breton;

ATTENDU QUE cette requête est appuyée par une pétition signée par soixante-trois résidants de la rue Breton;

ATTENDU QU'en 1995, dans le cadre d'une refonte odonymique des rues de la Ville, une proposition de correction des numéros civiques avait été présentée aux citoyens qui préféraient conserver le statu quo;

ATTENDU QU'en 2005, une propriétaire de la rue Breton avait formulé une demande au comité de toponymie afin de faciliter le repérage des deux numéros civiques impairs, les 875 et 935 rue Breton;

ATTENDU QUE, suite à cette demande, la Ville a fait installer, à deux endroits sur la rue Breton, des panneaux afin de faciliter le repérage de certains numéros civiques;

ATTENDU QUE, lors de situations d'urgence, l'absence de chronologie des numéros civiques pose un problème et, compte tenu de l'expérience vécue par les propriétaires du 875 Breton, les panneaux d'informations s'avèrent inefficaces pour retracer rapidement certaines propriétés de la rue Breton;

ATTENDU QUE deux options permettent de corriger la situation, soit en partie, en remplaçant les numéros civiques uniquement après le «1214», touchant 42 résidants, ou en totalité, en remplaçant les numéros civiques sur les deux sections de la rue Breton, corrigeant également le croisement entre les chiffres pairs et impairs sur le même côté de rue, cette option touchant huit résidants supplémentaires;

ATTENDU la recommandation du comité de toponymie du 14 février 2011 de remplacer les numéros civiques sur les deux sections de la rue Breton;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal remplace les numéros civiques sur les deux sections de la rue Breton, de la manière suivante :

- 950 par 1224

-	940 par 1234	915 par 1084
-	930 par 1244	905 par 1074
-	920 par 1254	895 par 1064
-	910 par 1264	885 par 1054
-	935 par 1265	865 par 1044
-	875 par 1285	880 par 1055
		924 par 1095

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 93-02-185A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser un projet d'habitation multifamiliale et commerciale sur l'emplacement 4 243 000 de l'avenue Bourgogne

La greffière, madame Louise Bouvier, dépose à la présente assemblée le certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 93-02-185A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser un projet d'habitation multifamiliale et commerciale sur l'emplacement 4 243 000 de l'avenue Bourgogne. Aucune personne habile à voter n'a signé le registre.

RÉSOLUTION 2011-03-139	Tarification spéciale dans le cadre de
	l'ouverture du Centre nautique
	Gervais-Désourdy, les 4 et 5 juin 2011

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture désire souligner l'ouverture du Centre nautique Gervais-Désourdy, les 4 et 5 juin 2011, et favoriser l'accès au plan d'eau pour les citoyens de Chambly, en proposant une tarification spéciale pour eux, lors de ces deux jours, de 5 \$/heure pour toutes les embarcations disponibles;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à proposer, dans le cadre de l'ouverture du Centre nautique Gervais-Désourdy, les 4 et 5 juin 2011, une tarification spéciale pour les citoyens de Chambly, sur preuve de résidence, de 5 \$/heure selon la disponibilité des embarcations.

RÉSOLUTION 2011-03-140	Remise, à titre de prix de participation, six locations familiales gratuites d'embarcations d'une durée de 2 heures au Centre nautique Gervais-Désourdy dans le cadre des
	événements « fêtes de quartier » et « km

familial»

ATTENDU QUE la Ville a adopté sa politique familiale et son plan d'action 2009-2011 et que la remise de six locations familiales gratuites d'embarcations d'une durée de deux heures au Centre nautique Gervais-Désourdy dans le cadre des événements « fêtes de quartier » et « km familial» s'inscrit dans les objectifs visant la pratique d'activités parents et enfants et le développement de saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE ces prix de participation permettent également de promouvoir et de faire connaître les activités nautiques du centre auprès des citoyens;

ATTENDU QUE, par location familiale, la Ville entend toutes les personnes d'une même famille dont la résidence permanente est à la même adresse civique;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à remettre, à titre de prix de participation, six locations familiales gratuites d'une durée de 2 heures au Centre nautique Gervais-Désourdy totalisant une valeur approximative de 350 \$. Ces prix de participation seront remis lors de l'événement « km familial» et lors de quatre fêtes de quartier 2011.

RÉSOLUTION 2011-03-141

Versement des profits de la vente de livres usagés du 14 mai 2011 de la bibliothèque municipale à l'organisme Entraide Plus

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale procède à une vente publique de livres usagés qui se tiendra de 10 h à 14 h, le samedi 14 mai 2011, à la place de la Seigneurie ou, en cas de pluie, à l'école secondaire;

ATTENDU QUE les profits de la vente de livres usagés de la bibliothèque sont toujours versés à un organisme communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE l'organisme l'Entraide Plus œuvre dans la communauté pour le bien-être des aînés et des aidants naturels;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal désigne l'Entraide Plus comme organisme bénéficiaire des profits de la vente de livres usagés de la bibliothèque municipale qui aura lieu le samedi 14 mai 2011, moyennant sa contribution volontaire pour la réalisation de l'événement.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le versement de ces profits et à effectuer les écritures comptables nécessaires.

Poste budgétaire : 02-737-10-975

RÉSOLUTION 2011-03-142 Signature d'une entente avec L'École de

théâtre de Chambly inc., affiliée au

Café-théâtre de Chambly, pour la réalisation d'un programme de diffusion culturelle des arts

de la scène dans le cadre des fêtes de

quartiers

ATTENDU QUE la Ville désire reconnaître et favoriser l'engagement de ressources locales en matière culturelle;

ATTENDU QUE L'École de théâtre de Chambly inc., affiliée au Café-théâtre de Chambly, et la Ville partagent des objectifs communs de mise en valeur et de promotion culturelle et qu'elles se sont récemment mises d'accord sur le contenu d'une entente;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve le contenu de l'entente à intervenir entre la Ville et L'École de théâtre de Chambly inc. pour la réalisation d'un programme de diffusion culturelle des arts de la scène dans le cadre des fêtes de quartiers, participe financièrement à la réalisation du projet pour un montant de 4 700 \$ prévu au budget de fonctionnement et autorise monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville.

Poste budgétaire : 02-733-50-499 Certificat de la trésorière : 2011-039

RÉSOLUTION 2011-03-143

Nouvelle tarification pour le programme des terrains de jeux

ATTENDU QUE, depuis 2006, la tarification pour le programme d'animation des terrains de jeux s'établit comme suit :

- 1^{er} enfant : 35 \$/enfant/été pour les 7 semaines d'activités

- 2^e enfant/même famille : 30 \$/été

- 3^e enfant et plus/même famille : 25 \$/été;

ATTENDU QUE le nombre de participants inscrits en 2010 était de 215;

ATTENDU QUE l'un des scénarios soumis dans le cadre de l'étude budgétaire pour l'année 2011 était d'augmenter la tarification de base des terrains de jeu de 15 \$, de 35 \$ à 50 \$;

ATTENDU la recommandation pour la nouvelle tarification, à savoir :

- 1^{er} enfant : 40 \$/enfant/été pour les 7 semaines d'activités
- 2^e enfant/même famille : 35 \$/été
- 3^e enfant/même famille : 25 \$/été;
- 4^e enfant et plus/même famille : gratuit.

ATTENDU QUE le conseil veut maintenir la tarification actuelle pour un troisième enfant et la gratuité pour tout enfant supplémentaire d'une même famille détenteur de la carte accès;

ATTENDU QUE le conseil doit approuver la tarification afin de procéder à la diffusion du programme;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal fixe la tarification du programme terrains de jeux pour les 7 semaines d'activités à :

1^{er} enfant/même famille: 40 \$/été
 2^e enfant/même famille: 35 \$/été

- 3^e enfant/même famille: 25 \$/été

- 4^e enfant et plus/même famille : gratuit.

RÉSOLUTION 2011-03-144

Mandat au Service loisirs et culture pour l'analyse de faisabilité de la réception en ligne des inscriptions au Centre aquatique de Chambly

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mandate le Service loisirs et culture pour effectuer l'analyse de faisabilité de la réception en ligne des inscriptions au Centre aquatique de Chambly.

RÉSOLUTION 2011-03-145

Contrat à Jacques Monty, architecte, pour la rédaction des plans et devis pour l'installation d'un ascenseur dans le bâtiment de la Fondation des aînés de Chambly-Carignan inc., sis au 1390 avenue Bourgogne, pour une somme maximale de 10 000 \$

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2010-10-747, le conseil municipal avait octroyé, à Jacques Monty, architecte, un contrat pour la réalisation des plans et devis et la gestion de l'appel d'offres pour l'installation d'un ascenseur dans le bâtiment de la Fondation des aînés de Chambly-Carignan inc., sis au 1390 avenue Bourgogne, pour une somme maximale de 5 000 \$;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Monty n'a soumis qu'une estimation des coûts du projet;

ATTENDU QUE le conseil veut procéder à la confection des plans et devis;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation des plans et devis pour l'installation d'un ascenseur dans le bâtiment de la Fondation des Aînés de Chambly-Carignan inc., sis au 1390 avenue Bourgogne, à Jacques Monty, architecte, pour une somme maximale de 10 000 \$.

Poste budgétaire : 02-651-00-975 Certificat de la trésorière : 2011-053

RÉSOLUTION 2011-03-146

Octroi d'un contrat pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux du poste de pompage et du bassin de rétention du secteur 3B, à LVM, au coût de 19 870 \$

ATTENDU QUE les travaux de la station de pompage et du bassin de rétention du secteur 3B sont en réalisation et nécessitent des vérifications des matériaux pour fins de conformité;

ATTENDU QUE la firme LVM a obtenu le contrat pour les services de laboratoire requis dans le cadre des travaux de génie civil pour les années 2010, 2011 et 2012 et que les taux unitaires soumis dans sa proposition sont conformes à la soumission TP2010-15;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux du poste de pompage et du bassin de rétention du secteur 3B, à LVM, au coût de 19 870 \$, plus taxes, conformément à sa proposition datée du 8 février 2011.

Poste budgétaire : 22-413-00-411, règlement 2010-1170

Certificat de la trésorière : 2011-048

RÉSOLUTION 2011-03-147 Mise à jour du plan d'intervention en

infrastructure et transmission au ministère des

Affaires municipales, des Régions et de

l'Occupation du territoire

ATTENDU QU'un nouveau programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est disponible pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013 pour un montant de 5 663 030 \$;

ATTENDU QU'un guide d'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructure (PI) est exigé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour être admissible aux divers programmes de subvention tels TECQ, FIMR, PRECO;

ATTENDU QUE la Ville utilise un plan d'intervention approuvé en 2006 qui nécessite une mise à jour aux fins d'admissibilité à ces programmes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a effectué la mise à jour de ce plan en 2010 selon les modalités et exigences du ministère;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve la mise à jour du plan d'intervention 2010 et autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à le soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

La Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle et à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013.

La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée par une lettre de ce ministère.

La Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme, et à informer le ministère de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

RÉSOLUTION 2011-03-148

Octroi de la soumission TP2011-04 pour la réalisation des plans du réseau d'éclairage pour les rues Fonrouge, De Niverville, du Canonnier, du Tanneur, du Tonnelier, Des Ormeaux, Bruyère, De La Fresnière et De Cournoyer, à Dessau inc., au coût de 16 974,83 \$

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des plans du réseau d'éclairage pour les rues Fonrouge, De Niverville, du Canonnier, du Tanneur, du Tonnelier, Des Ormeaux, Bruyère, De La Fresnière et De Cournoyer, a eu lieu et que deux soumissions ont été déposées, le 16 février 2011, à savoir :

Dessau inc. : 16 974,83 \$Groupe SM internationnal : 19 367,25 \$

ATTENDU QUE ces documents sont nécessaires au projet de pavage, bordure, éclairage et clôtures 2011;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-04 pour la réalisation des plans du réseau d'éclairage pour les rues Fonrouge, De Niverville, du Canonnier, du Tanneur, du Tonnelier, Des Ormeaux, Bruyère, De La Fresnière et De Cournoyer, au plus bas soumissionnaire conforme, Dessau inc., au coût de 16 974,83 \$, taxes incluses.

Cet octroi est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt pour le financement du projet par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. La Ville peut engager, dès l'adoption du règlement, des coûts d'honoraires

professionnels tant que les dépenses déjà engagées et attribuables à ce règlement n'excèdent pas 5 % du total de l'emprunt. Si le règlement n'entre pas en vigueur, les dépenses déjà engagées seront assumées par le surplus libre.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière : 2011-

RÉSOLUTION 2011-03-149

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant des travaux de construction de bordure, trottoir, pavage et éclairage sur les rues du Canonnier, du Tanneur, du Tonnelier, Des Ormeaux, de Beauport, Bruyère, Samuel-Andres, Charles-Pierre-Frémont, Fonrouge, De Niverville, De Cournoyer et De La Fresnière, l'acquisition des services d'aqueduc et d'égout le long du parc des Patriotes sur les rues Bruyère et Des Ormeaux et un emprunt à long terme de 3 570 000 \$

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement décrétant des travaux de construction de bordure, trottoir, pavage et éclairage sur les rues du Canonnier, du Tanneur, du Tonnelier, Des Ormeaux, de Beauport, Bruyère, Samuel-Andres, Charles-Pierre-Frémont, Fonrouge, De Niverville, De Cournoyer et De La Fresnière, l'acquisition des services d'aqueduc et d'égout le long du parc des Patriotes sur les rues Bruyère et Des Ormeaux et un emprunt à long terme de 3 570 000 \$. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-03-150

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière, concernant l'interdiction de stationnement sur une partie de la rue Maurice et les dispositions pénales pour les limites de vitesse

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière, concernant l'interdiction de stationnement sur une partie de la rue Maurice et les dispositions pénales pour les limites de vitesse. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-03-151

Autorisation de paiement à Construction Benvas inc. pour des travaux supplémentaires requis pour la réfection de l'avenue Bourgogne, au coût de 200 996,15 \$

ATTENDU QU'une demande de coûts excédentaires de 200 996,15 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires requis pour la réfection de l'avenue Bourgogne, a été évaluée par le Service des finances et Dessau inc, consultant retenu au projet;

ATTENDU QU'un rapport d'analyse de recevabilité a été effectué par le consultant, le tout en conformité avec les documents contractuels (devis), qui fait part de l'augmentation des surfaces pavées des rues transversales, du nombre de puisards à remplacer, des surfaces pavées des entrées privées, des surfaces gazonnées et des grosseurs de regards;

ATTENDU QUE, suite à cette analyse, il est recommandé d'accorder un montant de 200 996,15 \$, taxes incluses, pouvant être financé à même le règlement 2009-1137;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise le paiement pour les travaux supplémentaires de réfection de l'avenue Bourgogne, à Construction Benvas inc., au coût de 200 996,15 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-311-00-711, règlement 2009-1137

Certificat de la trésorière : 2011-042

RÉSOLUTION 2011-03-152 Octroi du contrat pour la fabrication et

l'impression de 10 000 affichettes de porte pour le rinçage du réseau d'aqueduc, à Imprimerie

Maska inc., au coût de 790 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a procédé à une demande de prix pour la fabrication et l'impression de 10 000 affichettes de porte afin d'informer les citoyens du rinçage du réseau d'aqueduc dans leur secteur;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont déposé une offre avec les résultants suivants :

Imprimerie Pierre Clermont inc. : 1 310 \$Imprimerie Maska inc. : 790 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et environnement urbain de retenir la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fabrication et l'impression de 10 000 affichettes de porte pour le rinçage du réseau d'aqueduc au plus bas soumissionnaire conforme, Imprimerie Maska inc., au coût de 790 \$, plus taxes.

Poste budgétaire : 02-413-00-521 Certificat de la trésorière : 2011-038

RÉSOLUTION 2011-03-153 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement

décrétant des travaux de réfection de la rue du

Centre et un emprunt à long terme

de 1 500 000 \$

Avis est par les présentes donné par Mme la conseillère Denise Grégoire qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement décrétant des travaux de réfection de la rue du Centre et un emprunt à long terme de 1 500 000 \$. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-03-154

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant des travaux de rajeunissement des rues pour une somme de 300 000 \$ et de drainage du terrain de soccer du parc Laurent-Blanchard au coût de 135 000 \$ et leur financement par un emprunt à long terme

Avis est par les présentes donné par Mme la conseillère Lucette Robert qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement décrétant des travaux de rajeunissement des rues pour une somme de 300 000 \$ et de drainage du terrain de soccer du parc Laurent-Blanchard au coût de 135 000 \$ et leur financement par un emprunt à long terme. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-03-155

Modification de la résolution 2010-12-956 concernant l'entente de location de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige, saison 2010-2011, afin d'y ajouter la location d'un autre type de camion

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2010-12-956, la Ville a effectué une entente avec les transporteurs locaux pour la location à l'heure de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige saison 2010-2011 – projet TP2010-45, aux taux horaires et pour les entreprises mentionnés;

ATTENDU QUE, dans le cadre de cette entente, la Ville loue également un puptrailer, camion qui avait été omis dans la liste;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal modifie sa résolution 2010-12-956 concernant l'entente de location de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige, saison 2010-2011, afin d'y ajouter la location d'un pup-trailer, au coût de 40 \$ l'heure.

RÉSOLUTION 2011-03-156

Octroi de la soumission pour la réparation de la pompe PS 231 du poste de pompage Martel, à CWA mécanique de procédé, au coût de 18 995 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain doit faire réparer une pompe défectueuse au poste de pompage Martel;

ATTENDU QUE, suite à une demande de prix de la part de SIMO Management inc. gestionnaire de l'usine d'épuration, deux soumissionnaires ont déposé une offre, à savoir :

- ITT inc. : 21 433,80 \$ - CWA mécanique de procédé : 18 995,00 \$

ATTENDU QUE ITT inc. n'a pas rempli validement la déclaration assermentée requise sous peine de rejet;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et environnement urbain de retenir la seule soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal rejette la soumission de ITT inc. puisqu'elle est non conforme et octroie le contrat de réparation de la pompe PS 231 du poste de pompage Martel, au seul soumissionnaire conforme, CWA mécanique de procédé, au coût de 18 995 \$, plus taxes.

Poste budgétaire : 02-417-00-526 Certificat de la trésorière : 2011-041

RÉSOLUTION 2011-03-157 Octroi de la soumission TP2011-05 pour la

fourniture de matériel d'aqueduc et d'égout du 1er mars au 31 décembre 2011, à St-Germain Égout et Aqueduc inc., au coût de 56 825,00 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des soumissions pour la fourniture de matériel d'aqueduc et d'égout du 1^{er} mars au 31 décembre 2011;

ATTENDU QUE quatre soumissions furent déposées avec les résultats suivants :

Wolseley Canada inc. : 66 185,81 \$
 Réal Huot inc : 71 396,10 \$
 St-Germain Égout et Aqueduc inc. : 56 825,00 \$
 Emco Corporation : 71 894,23 \$

ATTENDU QUE les soumissions de Wolseley Canada inc. et Emco Corporation ne sont pas conformes n'ayant pas fourni la déclaration assermentée requise dans le devis sous peine de rejet;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et environnement urbain d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal rejette les soumissions de Wolseley Canada inc. et Emco Corporation puisqu'elles sont non conformes au devis et octroie la soumission TP2011-05 pour la fourniture de matériel d'aqueduc et d'égout du 1^{er} mars au 31 décembre 2011, au plus bas soumissionnaire conforme, St-Germain Égout et Aqueduc inc., selon les prix unitaires soumis dans le bordereau ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 56 825,00 \$, taxes incluses.

L'achat de ce matériel est inscrit à l'inventaire et l'utilisation doit respecter les crédits budgétaires annuels adoptés par le conseil.

Postes budgétaires : 02-413-00-642

02-415-00-642

Certificat de la trésorière : 2011-044

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture d'un système pour le remplissage de cylindres d'air respirable, dont l'ouverture était prévue le 10 février 2011;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu qu'une seule soumission dont le prix excède de 33 % le budget attitré à cette acquisition;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal rejette la soumission 10-IN-04 pour la fourniture d'un système pour le remplissage de cylindres d'air respirable.

RÉSOLUTION 2011-03-159

Fin de la période d'essai pour deux pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE les pompiers Jean-François Théberge et Marc-André Théberge ont complété leur période de probation de 220 heures travaillées;

ATTENDU QUE le directeur adjoint du Service de sécurité incendie a procédé à leur évaluation et recommande leurs candidatures pour confirmer leur statut;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de messieurs Jean-François Théberge et Marc-André Théberge et les confirme à la fonction de pompier.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés pompiers.

RÉSOLUTION 2011-03-160

Paiement d'une subvention de 4 578 \$, à madame Odile Marquis et à monsieur Stéphane Forbes, pour les travaux réalisés au 1550 rue Duvernay dans le cadre du programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite

ATTENDU QUE le rapport terminal d'avancement des travaux, dans le cadre du programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite, pour le bâtiment sis au 1550 rue Duvernay, déposé le 25 février 2011, a établi la contribution de la Ville à 572 \$ dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à verser à madame Odile Marquis et à monsieur Stéphane Forbes, propriétaires au 1550 rue Duvernay, la somme de 4 578\$, représentant la subvention totale dont 4 006 \$ constituent la part de subvention gouvernementale à être remboursée par la Société d'habitation du Québec pour les travaux réalisés sur cette propriété dans le cadre du programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite.

Postes budgétaires: 02-639-00-975

54-135-99-400

Certificat de la trésorière : 2011-046

RÉSOLUTION 2011-03-161

Versement de 125 000 \$ à titre de contribution financière au Centre aquatique de Chambly pour l'année 2011

ATTENDU QUE le *Protocole d'entente concernant l'aide financière au Centre aquatique de Chambly,* signé en septembre 1997, prévoit qu'en fonction des prévisions budgétaires présentées à la Ville, la contribution financière de la Ville ne peut excéder 125 000 \$ pour l'excédent des dépenses sur les revenus de fonctionnement;

ATTENDU QU'à ce jour, la Ville n'est pas en possession des prévisions budgétaires 2011 du Centre aquatique de Chambly;

ATTENDU QUE ce même protocole prévoit que la Ville révise sa participation financière annuelle sur présentation des états financiers vérifiés afin de combler tout déficit excédentaire;

EN CONSÉQUENCE:-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 125 000 \$ au Centre aquatique de Chambly pour l'année 2011, répartie en 12 versements égaux, sur la base du protocole de 1997, nonobstant l'absence des prévisions budgétaires. Elle sera révisée lors du dépôt des états financiers vérifiés.

Poste budgétaire : 02-724-20-970 Certificat de la trésorière : 2011-057

RÉSOLUTION 2011-03-162 Obtention d'une servitude d'utilité publique sur

le lot 2 347 004, rue Ostiguy, en vue de l'installation d'un piédestal sur base de béton dans le cadre des travaux de déplacement des

services d'utilité publique sur cette rue

ATTENDU QUE, dans le cadre des travaux de déplacement des services d'utilité publique de la rue Ostiguy, la Ville doit installer, sur une partie du lot 2 347 004, un piédestal sur base de béton en bordure de la voie publique;

ATTENDU QUE cette installation nécessite une servitude de 2,8 mètres sur 2,8 mètres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal obtienne une servitude sur une partie du lot 2 347 004, rue Ostiguy, d'une superficie de 7,84 m², pour l'installation d'un piédestal sur base de béton dans le cadre des travaux de déplacement des services d'utilité publique sur cette rue.

Me Lyne Darche, notaire, est mandatée pour rédiger le contrat de servitude et Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, pour la préparation de la description technique.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Poste budgétaire : 22-311-00-721, règlement 2008-1103

Certificat de la trésorière : 2011-043

RÉSOLUTION 2011-03-163 Contrat à Daniel Bérard, arpenteur-géomètre,

pour la réalisation d'une description technique pour une servitude de passage pour une piste cyclable sur le lot 2 044 088, rue Michel-Laguë

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2010-12-914, la Ville autorisait la signature d'une servitude de passage à des fins de piste cyclable sur une partie du lot 2 044 088, d'une largeur de 12,2 mètres, longeant la ligne arrière des propriétés de la rue Michel-Laguë, et mandatait Me Lyne Darche, notaire, pour la rédaction du contrat;

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir une description technique réalisée par un arpenteur-géomètre pour procéder à la rédaction du contrat de servitude;

ATTENDU l'offre de service de Monsieur Daniel Bérard, arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal octroie, à Monsieur M. Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, le contrat pour la réalisation de la description technique, incluant la localisation des pylônes, entrées charretières et clôtures, de l'emprise de la servitude de droit de passage pour une piste cyclable sur le lot 2 044 088, au coût de 1 050,00 \$ plus taxes, conformément à son offre de service.

Poste budgétaire : 02-141-00-411 Certificat de la trésorière : 2011-060 Vente des lots 2 039 981 et 2 039 983, secteur 7B, Anne-Le Seigneur/Lebel, à Les gestions Claude Beauregard Itée

ATTENDU QUE la Ville a fait l'acquisition des lots 2 039 981 et 2 039 983, secteur 7B, Anne-Le Seigneur/Lebel, en vue de les revendre au promoteur, Les gestions Claude Beauregard Itée;

ATTENDU QUE l'objectif de la Ville consiste à faciliter le remembrement des secteurs subdivisés dans les années soixante en vue de la mise en application d'un nouveau plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE la compagnie s'est engagée à défrayer tous les frais relatifs à l'acquisition de ce lot par la Ville;

ATTENDU QUE ces lots ont été acquis par voie d'expropriation et que l'indemnité n'est pas encore déterminée;

ATTENDU QUE la Ville vend les terrains du secteur 7B au prix de l'indemnité versée ou à un coût minimal de 3,50 \$/pi², le plus élevé des deux, plus tous les frais encourus, auxquels s'ajoutent des frais d'administration de 15 % conformément au règlement 2010-1194;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte de vendre, à Les gestions Claude Beauregard ltée, les lots 2 039 981 et 2 039 983 du cadastre du Québec, secteur 7B, Anne-Le Seigneur/Lebel, au prix de 7,00 \$/pi², plus un coût de 5,00 \$/pi² pour les frais encourus, auxquels s'ajoutent des frais d'administration de 15 % conformément au règlement 2010-1194.

Lorsque l'indemnité et le total des frais encourus seront connus, la Ville remboursera le trop perçu ou facturera toute somme manquante.

Tous les honoraires et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

RÉSOLUTION 2011-03-165	Octroi de la soumission TP2011-09 pour
	l'acquisition de trois camionnettes neuves ou
	démonstrateurs 2011, à Racine Chevrolet
	Buick GMC Itée, au coût de 88 034,93 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des soumissions pour l'acquisition de trois camionnettes;

ATTENDU QUE le service a inclus, dans la soumission, des options pour des aménagements tels le recouvrement de boîte et l'attelage de remorquage;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été ouvertes le 25 février 2011 avec les résultats suivants :

Racine Chevrolet Buick GMC Itée: 88 034,93 \$
Dupont Ford Ltée: 88 646,18 \$

- Ostiguy Ford inc. :

89 170,24 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et environnement urbain d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU que l'achat de ces véhicules est inscrit au programme triennal d'immobilisation en 2011, sous les numéros de projet 11-TP-18, 11-TP-20 et 11-TP-21, en remplacement des véhicules numéros d'unité 097023, 098007 et 099021 du Service des travaux publics et environnement urbain et du Service loisirs et culture;

ATTENDU QUE le service doit doter ces véhicules de divers équipements, tels identification de la Ville, gyrophares, grillages de protection, radios de communication et coffres, pour une somme maximale de 4 000 \$;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-09 pour l'acquisition de trois camionnettes neuves ou démonstrateurs 2011, au plus bas soumissionnaire conforme, Racine Chevrolet Buick GMC Itée, au coût de 88 034,93 \$, taxes incluses, et autorise le Service des travaux publics et environnement à doter ces véhicules de divers équipements pour une somme maximale 4 000 \$.

Ces dépenses sont financées par le fonds de roulement et, en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement, la période de remboursement est de dix ans.

Postes budgétaires : 22-310-00-724

22-710-00-724

Certificat de la trésorière : 2011-047

RÉSOLUTION 2011-03-166 Pro

Présentation de requêtes en désistement d'expropriation pour les lots 2 344 391 et 2 344 382, secteur 3B, Fréchette/Fonrouge

ATTENDU QUE la Ville avait entrepris des procédures d'expropriation contre les lots 2 344 391 et 2 344 382, localisés dans le secteur 3B, Fréchette/Fonrouge, propriétés respectives de Yanic Rémillard et Peter Parpas et Nick Saltouros, en vertu de sa résolution 2010-02-67;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 2 344 382 ont accepté de le vendre à Société Guyon s.e.n.c. et celui du lot 2 344 391 à 2838087 Canada inc., rendant inutiles les procédures d'expropriation de la Ville;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mandate Me Patrice Ricard, de la firme Dufresne Hébert Comeau inc., pour présenter des requêtes en désistement d'expropriation pour les lots 2 344 382 et 2 344 391.

Le paiement des honoraires et des frais s'effectue à partir des revenus de vente de terrains.

Poste budgétaire : 54-233-01-000 Certificat de la trésorière : 2011-050

RÉSOLUTION 2011-03-167

Subvention de 1 800 \$ à l'Association de hockey mineur de Chambly dans le cadre de l'échange Chambly/Revere

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur de Chambly est responsable de l'organisation du 38^e échange Chambly-Revere qui aura lieu les 25, 26 et 27 mars 2011;

ATTENDU QUE cet échange entraîne des coûts pour l'association qui demande une subvention plus élevée, soit 1 800 \$ au lieu de 1 500 \$ comme les années précédentes;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et de l'article 90 de la *Loi* sur les compétences municipales, le conseil peut accorder une aide dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal attribue, à l'Association de hockey mineur de Chambly, une subvention de 1 800 \$, pour contribuer aux coûts reliés à l'organisation du 38^e échange Chambly-Revere qui aura lieu du 25 au 27 mars 2011.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement de cette subvention.

Poste budgétaire : 02-721-10-975 Certificat de la trésorière : 2011-062

RÉSOLUTION 2011-03-168

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement relatif à la politique de hausse annuelle des taux de la taxe foncière en fonction de l'IPC

Avis est par les présentes donné par M. le maire Denis Lavoie qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement relatif à la politique de hausse annuelle des taux de la taxe foncière en fonction de l'IPC. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-03-169

Inscription aux assises 2011 de l'Union des municipalités du Québec, du 5 au 7 mai 2011, à Québec

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal délègue madame la conseillère Lucette Robert et monsieur le conseiller Normand Perrault, pour participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Québec, du 5 au 7 mai 2011.

Les droits d'inscription qui s'élèvent à la somme de 860 \$, plus taxes, pour chacun des participants, sont défrayés par la Ville. Les autres dépenses sont remboursées sur présentation de pièces justificatives.

La trésorière est autorisée à émettre les chèques pour le paiement de ces dépenses.

Poste budgétaire : 02-111-00-311 Certificat de la trésorière : 2011-061

RÉSOLUTION 2011-03-170 Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 1er mars 2011 soit levée.

Denis Lavoie, maire	Louise Bouvier, greffière